



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/122/TR/EF

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE MIAGE

(Renforcement réseau Enedis – GRAMARI)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, en date du 6 août 2025, en vue de procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique pour le compte d'Enedis,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière avenue de Miage.

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue de Miage, au droit du n° 1644, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores :

- Du mardi 2 septembre au vendredi 5 septembre 2025. Puis du lundi 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025, 2 jours dans la période.
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé et sera à la charge de l'entreprise
- Avec interdiction de bloquer l'accès des riverains du chemin du Poirier (pose de plaques si nécessaire)
- Les enrobés des parties privées et publiques touchées seront repris dans la période.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF du 26 mai 2021.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 1<sup>er</sup> septembre 2025,  
Maire,  
  
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 02/09/2025